L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

à du plâtre mélangés de clous, de morceaux de fer et d'écrous. Un trou en forme de tube contenait une certaine quantité de poudre dans laquelle plongeait une mèche dont l'extrémité sortait par un trou percé dans le couvercle.

Une enquête a été ouverte. Le commerçant qui a vendu la marmite est connu.

L'engin mesure dix-huit centimètres de hauteur sur douze de diamètre, et pèse 850 grammes.

Le chimiste qui a fait l'analyse du contenu de la marmite déclare que la poudre blanche n'était autre chose qu'un mélange absolument inoffensif d'alun et de carbonate de soude.

Nouvelles Étrangères

Arrestation de l'auteur des attentats DE BARCELONE

Madrid, 19 décembre. — Le parquet de Barcelone aurait établi que l'anarchiste José Codina, arrêté dernièrement dans le faubourg Sans, serait l'auteur de l'attentat au théâtre du Liceo et aurait fabriqué les bombes jetées au théâtre et celles lancées par Pallas contre le maréchal Campos.

Codina aurait révélé les noms de ses complices. Il avait fui en France après l'attentat du Liceo.

Lorsque le préfet de Barcelonne le réclama, les autorités françaises l'avaient mis en liberté faute de preuves. Il revint travailler en Espagne.

Après avoir signé ses aveux, Codina montra une tranquillité parfaite, disant qu'il savait quel serait son sort.

La police a aussi arrêté les auteurs des bombes à Villanueva, à Geltru et dans d'autres localités de la Catalogne.

L'instruction sera maintenant menée rondement.

Arrestation en Espagne D'UN ANARCHISTE FRANÇAIS

Madrid, 19 décembre. — On vient d'arrêter près de Bilbao un anarchiste français. Ce serait un nommé Alfred Mare, qu'on dit être le secrétaire du syndicat des garçons de café et délégué du comité à la Bourse du travail. Impliqué dans plusieurs procès anarchistes, il est sous le coup de plusieurs condamnations en police correctionnelle. La police le tient à la disposition des autorités françaises.

A la Bourse du travail à Paris, on déclare qu'un nommé Mare, a en effet occupé, il y a environ un an, les fonctions de secrétaire du syndicat des garçons de café.

LA RÉVOLUTION AU BRÉSIL

Pernambuco, 17 décembre. — Suivant des dépêches reçues de Rio-de-Janeiro, un combat général a eu lieu le 16 courant entre les forces gouvernementales et la flotte insurgée.

Le président Peixoto s'est emparé de l'île du Bon-Jésus, où jusqu'à présent les insurgés s'approvisionnaient d'eau.

LA BELGIQUE

Le suicide du boulevard du Midi

Bruxelles, 19 décembre. — Les médecins légistes n'ont pas encore transmis au parquet le rapport de l'autopsie qu'ils ont faite jeudi. Le cadavre de Delcourt se trouve toujours à l'amphithéâtre de l'hôpital Saint-Jean. Le permis d'inhumation a été délivré, il est donc probable que l'inhumation aura lieu aujourd'hui.

M. le juge d'instruction Corbisier de Méaultsart, depuis deux jours, continue à entendre des témoins au sujet de cette affaire. Mais il va surseoir à ses interrogatoires jusqu'à ce que L'hoest soit extradé.

Des dernières dépositions apportées au parquet, il ressort ce fait singulier, c'est que L'hoest et Delcourt avaient tous deux manifesté l'intention de se suicider et que tous deux avaient un revolver. Celui de L'hoest avait un pommeau en nacre, on ne sait ce qu'il est devenu.

L'arme trouvée dans la chambre où s'est déroulé le drame a été montrée à Mlle Dina F..., la maîtresse de la victime. La jeune fille a répondu que ce revolver « ressemblait assez bien » à celui qu'elle avait vu dans les mains de Delcourt; mais elle n'oserait affirmer cependant que c'est bien la même arme.

Un fripier est venu déclarer, d'autre part, que L'hoest lui a vendu, peu de jours avant le drame, une quantité de bibelots, parmi lesquels se trouvait un revolver, et que, le marché étant conclu, le vendeur a réussi à subtiliser le revolver, car ce dernier n'a pas été retrouvé.

DERNIÈRE HEURE

Banquet offert à M. Spuller

Paris, 19 décembre. — Ce soir a eu lieu au café Durand, le banquet offert à M. Spuller par un certain nombre de journalistes parisiens. Au dessert, des toasts ont été portés par MM. Canivet, Ranc, Evrard, Claretie et Aurélien Scholl, qui font l'éloge de l'homme politique et du journaliste.

M. Poincarré déclare que devant des hommes tels que Spuller et Evrard, la jeune génération n'a qu'à prendre des leçons.

Chronique Locale

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir à huit heures et demie. Le principal objet de la séance était le vote du budget primitif de 1894.

Étaient présents : MM. H. Carrette, maire; P. Trannoy, A. Lepers, A. Desobry, J. Coutelier, adjoints; L. Carpentier, L. Chevalier, C. Vanmullem, E. Wattel, A. Coupez, H. Dejardin, J. Bouchery, H. Thérin, V. Petit, J. Delattre, Ch. Nys, D. Wichart, P. Roos, A. Moret, A. Deneuilly, Ch. Sienne, V. Poulain, J.-B. Wilfart, D. Penant, P. Cnudde, V. Lefebvre, G. Derzelle.

Absents : MM. O. Branquart et H. Milbéo, adjoints; H. Vandeputte, E. Poulain, E. Dubrulle, G. Ghiot, A. Duburcq, L. Selosse et J.-B. Duquesnoy.

L'ordre du jour

Avant d'aborder la discussion du budget de 1894, le Conseil approuve la réception définitive des travaux de construction d'une étuve à désinfecter et d'installation d'horloges électriques aux églises Saint-Jean-Baptiste, Saint-Sépulcre et Saint-Joseph, avec crédit supplémentaire de 141 fr. 54.

Il [illegible] fixe les primes à accorder au [illegible] pendant l'année 1894.

Il renvoie aux commissions, 3e et 1re, compétentes, les demandes de nivellement et mise en état de viabilité des rues St-Louis et Cobigny.

Rapports de commissions

Le Conseil décide de passer un marché de 800 francs pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

Sur un rapport de M. Delattre, le Conseil approuve le cahier des charges et les conditions arrêtés par l'Administration municipale en vue du renouvellement de l'adjudication relative aux objets et aux fournitures à fournir aux services municipaux pendant les années 1894, 95 et 96.

Bâtiments communaux

M. Trannoy donne lecture d'un rapport tendant à autoriser l'administration municipale à acquérir des terrains situés entre les rues d'Oran, des Pyramides, de Philippeville et Delespaul pour y construire une école maternelle et deux écoles primaires et à demander la déclaration d'utilité publique de [illegible].

Le Conseil vote ensuite, imputable sur les ressources disponibles de l'exercice 1893, un crédit de [illegible] francs qui servira à payer les terrains dont il s'agit.

Adopté.

Sont adoptées ensuite les conclusions du rapport de M. Vandeputte tendant à rejeter la proposition de construction au quartier de l'Entrepont, proposition étudiée précédemment.

Location de pêche

Le Conseil alloue une somme de 500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'article 105 du budget supplémentaire de l'exercice 1893 à une société de pêcheurs, ayant à sa tête M. Léon Duthoit, pour réparer les dommages causés dans un lot de pêche par suite d'un débordement du ruisseau de l'Espierre.

Bureau de bienfaisance

Aux termes d'un rapport présenté par M. A. Moret, le Conseil adopte le budget primitif de l'exercice 1894 du bureau de bienfaisance, équilibré comme suit :

Recettes	303.698 fr. 40.
Dépenses	299.338 fr. 41.
Excédents de recettes	4.359 fr. 99.

avec une modification concernant la subvention communale, qui serait portée de 230,000 à 200,000 francs.

Mont-de-Piété

Le budget de l'exercice 1894 du Mont-de-Piété soldant comme suit :

Recettes	577.500 fr.
Dépenses	565.400 fr.
Excédent des recettes sur les dépenses	12.100 fr.

est adopté.

Hospices

Le budget des hospices pour l'année 1894 prévoit l'installation et le fonctionnement de 100 nouveaux lits de vieillards au nouvel hospice, dont 50 pour hommes et 50 pour femmes.

La subvention demandée à la ville a été portée de ce chef de 380 à 460,000 francs; cette dernière somme est inscrite au projet de budget municipal de l'exercice 1894.

Il se solde par :

Recettes.	712 822.55
Dépenses	687.637,14
Excédent des recettes	25.185.41

Adopté.

Les dépenses

Si le chapitre des recettes d'un budget peut être enlevé prestement, malgré tout l'intérêt qu'il comporte, c'est assurément sur le chapitre des dépenses que l'attention générale est le plus attentivement fixée.

C'est ce chapitre, en effet, qui a soulevé hier le plus d'observations de la part des conseillers; mais il est à remarquer qu'alors qu'ils restaient muets sur les sommes élevées, ils n'ont soulevé de discussions que pour des sommes minimes de 500 francs au maximum.

C'est ainsi qu'une *augmentation de 8700 fr. pour les frais de représentation alloués à M. le Maire* n'a soulevé aucune objection; tandis que l'administration a dû supprimer une augmentation de 300 francs qu'elle proposait pour le directeur des bâtiments communaux « un architecte compétent » ainsi que l'a fait judicieusement remarquer M. le Maire!

* * *

Simple observation. — M. le Maire de Roubaix va recevoir la somme de 13,500 fr. par an pour frais de représentation.

On nous permettra de faire remarquer que les représentants du peuple, au Parlement n'ont que 9,000 francs.

C'est pourtant de cette façon que les collectivistes de Roubaix, comprennent la démocratie.

Il est vrai que ce sont les contribuables qui payent.

Le chapitre des dépenses est divisé en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, subdivisées en sections, comme suit :

Dépenses ordinaires

Frais d'administration

Le total des frais d'administration, s'élevant à 523,679 fr. 85, est adopté, après que le Conseil eût appris qu'une nettoyeuse supplémentaire serait gagée, au prix de 600 fr. l'an, pour la partie du bâtiment qui donne sur la rue Neuve. Dans cette section, le traitement du secrétaire du Conseil de prud'hommes a été réduit de 500 francs.

Charges et entretien des biens communaux — Salubrité — Sûreté — Hygiène — Voirie.

L'importance de cette section s'élève à 1,479,660 francs 07. Les divers chiffres présentés par l'administration ont soulevé quelques discussions. C'est ici, notamment, que M. Derzelle, appuyé par M. Thérin, s'est soulevé contre l'augmentation du traitement du directeur du service des bâtiments.

« Mais, disent MM. le Maire et Trannoy, rapporteur, c'est un acte de justice que nous faisons, en vous proposant d'augmenter un architecte très compétent et très sérieux; il y a trois ans qu'il n'a pas eu d'augmentation et tout le monde n'est pas architecte.

— Augmentez les éboueurs, réplique M. Derzelle; vous ferez mieux. »

Un vote qui suit donne raison à l'opposant.

A propos d'une nettoyeuse de l'Hôtel de Ville, M. Wichart demande qu'on lui accorde le même traitement qu'à celle qu'on va gager pour les bâtiments de la rue Neuve.

M. le Maire lui réplique qu'elle obtient, par sa proposition, une augmentation de 100 francs, que c'est bien suffisant puisqu'elle n'est tenue que de 6 heures 1/2 du matin à 3 heures.

Par 12 voix contre 10, le conseil donne raison au maire.

Après avoir augmenté de 52 fr. l'an les appointements des ouvriers jardiniers, une proposition de M. Derzelle, tendant à la création d'un nouvel emploi d'adjoint au piqueur, chef de la ferme de l'ébouage, est renvoyée aux commissions.

A une demande de M. Wichart, sollicitant une augmentation de 100 francs pour l'aide-bouvier de l'abattoir, M. l'adjoint Lepers fait remarquer au conseil que cet aide-bouvier n'est occupé que depuis six mois, que l'administration propose déjà une augmentation de 100 francs, et que, de plus, il est logé, chauffé et éclairé, ce qui est bien suffisant pour l'instant.

C'est aussi l'avis du conseil, qui vote le chiffre total présenté par l'administration.

Établissements charitables

Dans cette section, on supprime les frais d'installation et de fonctionnement des crèches privées (8,300 fr.), parce que, dit M. [illegible], l'administration a l'intention de créer des crèches municipales et qu'elle ne veut plus subventionner les crèches privées.

Le total s'élevant à 753,450 fr. est voté sans autre observation.

Instruction publique, Beaux-Arts

Sur l'article 106, M. Penant propose au Conseil de voter une augmentation de 500 francs pour augmenter les récompenses aux élèves; car c'est, dit-il, le moyen le plus pratique de les attirer.

M. Trannoy fait remarquer qu'on donne déjà des livrets de caisse d'épargne et M. le Maire est d'avis d'envoyer cette proposition à la commission des écoles.

[illegible] M. Penant insiste longuement; il est appuyé par M. Lepers et cette augmentation mise aux voix est adoptée en principe.

M. Lepers explique ensuite, à propos de l'article [illegible], que l'Administration est décidée à employer les fonds disponibles du budget [illegible] pour créer des cantines scolaires dans toutes les écoles.

Sous le bénéfice de ces observations, le total de la section est voté.

Cultes

Le Conseil vote la proposition de 1,200 fr. qui lui est faite pour l'indemnité de logement à accorder aux curés du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph et au pasteur protestant.

Un conseiller. — On ne pourrait pas supprimer complètement cette dépense?

M. le Maire. — Non, nous l'avons réduite à sa plus simple expression, mais nous devons la supporter.

Fêtes publiques

Les 37,500 fr. que comporte cette section sont votés, après, toutefois, que le conseil eût admis en principe la proposition de M. Wilfart tendant à supprimer les dîners de réception au Préfet à l'occasion du tirage au sort et du conseil de révision.

M. le Maire. — Laissez le crédit demandé; il servira pour une autre circonstance.

M. Derzelle. — Ce n'est pas la somme que nous voulons supprimer; c'est une opposition que nous voulons faire au Préfet qui nous [illegible].

MM. Wichart et Lefebvre appuient M. Derzelle.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Frais d'administration

Le chiffre présenté, 797,397 fr. 78 est adopté sans observations.

Établissements charitables

Il en est de même pour la somme de 47,281 44, relative à cette section.

Instruction publique et Beaux-Arts

Le Conseil réduit à 800 fr. la subvention à la société de gymnastique *La Roubaisienne*; il supprime toute subvention à la *Lyre Roubaisienne* et à la *Grande Fanfare* et réduit à 100 fr. celle de *La Paix*.

Le total 12,600 fr. est adopté.

Emprunts et dettes

Pas d'observation, le chiffre proposé, 1,001,788 fr. 87 est voté.

Fonds d'emprunts

Le conseil inscrit en dépenses la somme de 3.329.940 fr. portée en recettes sur l'emploi des fonds d'emprunts.

TOTAL GÉNÉRAL

Recettes	8.530.933 41
Dépenses	8.538.569 53
Excédent de recettes	2.363 88

Propositions diverses

Au moment où M. le Maire se disposait à lever la séance, M. Poulain demande au Conseil de voter 20 à 25,000 fr. pour dégager les draps et couvertures des nécessiteux qui les ont portés au Mont-de-Piété.

M. le Maire. — Il faut étudier la question et la renvoyer à la commission des finances; l'idée est certainement digne d'intérêt.

M. Penant. — Pour des œuvres charitables on ne devrait pas hésiter un instant, surtout quand les fonds sont disponibles.

M. le Maire. — Mais vous ne pouvez pas voter sur un reliquat de budget qui n'est pas adopté!

Cris : la clôture! la clôture!

M. le Maire propose de renvoyer la demande de M. Poulain à la commission des finances. — Adopté.

M. Lepers demande au conseil de voter une somme de 8.000 fr. pour renouveler l'uniforme des sapeurs-pompiers à l'occasion du festival organisé pour l'année prochaine.

Renvoyé à la commission.

M. Delétrez — demande qu'un médecin soit spécialement désigné pour soigner les employés municipaux et qu'on fasse l'acquisition d'un moteur pour la machine à couper le fourrage.

Renvoyés aux commissions compétentes.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Procès de presse. — Nous apprenons que M. Henri Deschamps, directeur du *Roubaisien* traduit en justice correctionnelle le *Travailleur* pour différents articles diffamatoires qui portent atteinte à son honorabilité.

Socialiste-anarchiste-révolutionnaire. — Lundi, vers minuit, un sieur Arthur Bouls, 22 ans, rattacheur, né à Gand, demeurant rue du Crétinier, cour Allemand, a, étant ivre, brisé les carreaux de vitre de l'estaminet Gustave Lemaire, rue Chappelle-Carrette, 35.

Un agent prévenu voulut l'arrêter, mais le brutal lui lança force coups de pieds et de poings; il fallut pour le conduire au dépôt du premier arrondissement, l'assistance d'un second agent.

Pendant le trajet il n'a cessé d'injurier les représentants de l'autorité et de déclarer qu'il était socialiste, anarchiste et révolutionnaire et qu'aussitôt sorti de prison il leur réglerait leur affaire.

En attendant il a été mis en lieu sûr.

Résultats d'adjudication. — Une adjudication pour les travaux d'aménagement de la Place Carnot, située près de la Placette du Pile a eu lieu hier matin à onze heures à la Mairie.

Le devis s'élevait à la somme de 12500 fr. y compris celle de 571,50 pour dépenses imprévues.

Le cautionnement à verser est de 420 fr.

Trois soumissionnaires se sont présentés : MM. Carrette-Duburcq de Roubaix et Antoine Labbe de Lille, qui ont offert chacun un rabais de 1 0/0 et M. Gustave Tiberghien qui a été déclaré adjudicataire moyennant un rabais de 2 0/0.

Cheval emporté. — Le garde-champêtre Mayeux a arrêté route de Lannoy un cheval emporté venant du Pile et appartenant à M. Paul Lecomte épicier au Pile.

Un accident rue du Grand-Chemin. — Hier après-midi vers deux heures et demie, un ouvrier maçon, M. Henri Rasson, demeurant rue Turgot, 55, travaillant pour le compte de M. Rasson, entrepreneur boulevard de Strasbourg, était occupé chez M. Ernoult-Bayart, rue du Grand-Chemin, à réparer l'une des chaudières, lorsqu'en montant sur une échelle appuyée contre la chaudière, il glissa et tomba tête première sur le sol.

Relevé par ses camarades il reçut les soins d'un médecin qui constata des plaies contuses à la tête.

L'infortuné a été transporté à son domicile.

Une femme à journée indélicate. — A la suite d'une plainte portée par M. Dont, marchand de chaussures rue Basse, Masure n° 3, M. Chapé, commissaire de police du [illegible] arrondissement a mis en état d'arrestation la nommée Héloïse Lefebvre, âgée de 29 ans, demeurant rue Jemmapes n° 29.

Cette fille profitait de sa situation de femme à journées qu'elle occupait chez M. Dont pour s'emparer, quand elle ne pouvait être vue, de chaussures à sa fantaisie qu'elle revendait ou offrait à des personnes de sa connaissance.

Elle sera conduite à Lille ce matin.

Grand Théâtre de Roubaix
JEUDI 28 DÉCEMBRE
MANON
Opéra comique de MASSENET
21au28d.6182

TOURCOING

Un anarchiste. — Hier soir, vers cinq heures, se présentait au bureau central de police, un jeune homme originaire de Tourcoing, Eugène Victor Besème, 20 ans, qui venait réclamer des papiers contre remise d'un passeport avec secours de route qui lui avait été délivré à la date du 21 novembre dernier par la préfecture du Cantal.

On remit à Besème ses papiers. Il demanda ensuite un billet de logement qui lui fut refusé.

C'est bien dit-il, je m'en vais m'en aller casser les becs de gaz de la place, puis sortant du bureau, il se dit qu'en somme il était inutile d'aller plus loin, et tirant de sa poche un bouton de porte en métal, il le lança avec force dans le réverbère qui se trouve en face du commissariat, dont il brisa la glace.

On l'arrêta aussitôt. Il souriait, paraissait heureux et ajouta que s'il le pouvait il ferait sauter le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Conduit devant M. Cotard, commissaire de police du 2e arrondissement, il fut interrogé.

Besème exposa alors les théories anarchistes les plus complètes.

Il insista vivement sur son intention de faire sauter l'hôtel de ville de Tourcoing et tous les monuments de France s'il en avait les moyens.

— Donnez-moi ces moyens, dit-il, et vous verrez.

Puis il ajoute qu'au fait il saurait sans doute se le procurer près des camarades de Londres ou d'Espagne qu'il a déclaré connaître. Il dit aussi qu'il lui est possible le *Père Peinard*. C'est mon journal à moi dit et quand je puis me le procurer, je n'y manque jamais.

M. le Commissaire de police ne le félicita pas précisément des sentiments qu'il manifestait ainsi hautement.

— Vous êtes donc anarchiste, lui dit-il, et vous ne voulez plus travailler ni rien faire de bon.

— Vous pouvez mettre que je suis anarchiste. Quant à travailler, n'en faut plus, inutile de nourrir des « vaches », j'appelle ainsi les patrons.

D. Et vous en voulez à tout le monde.

R. Parfaitement, et un jour ou l'autre il faudra que ça finisse.

Ajoutons que Besème qui est aujourd'hui orphelin a déjà pas mal *trimardé* comme il dit.

Il a d'abord été mousse dans la marine marchande et a déserté ce qui lui a valu un mois de prison par le tribunal maritime de Dunkerque.

Il a travaillé en qualité de terrassier il y a 4 ans, au canal de Panama.

Enfin il a voyagé d'une façon étonnante. Sur un carnet dont il était porteur on trouva des itinéraires par lui parcourus. L'un de ces itinéraires donne un total de 6.451 kilomètres accompli de janvier à juillet à pied.

Paris, Lyon, Marseille, Narbonne, Barcellonne, Madrid, Santander, Bayonne, Toulouse, Paris, Anvers.

Sur le même carnet on constate des essais de décalques de papiers administratifs et imitation de timbres.

Besème fait partie de la classe 1893, il a déclaré être revenu pour le tirage au sort, mais pour faire du service militaire jamais! Connais pas ça.

Il est tout heureux d'exposer ses théories et a déjà prévenu le sous-brigadier de police Leplat qui l'écrouait qu'il le ferait rire devant le tribunal.

Bureau de bienfaisance. — Il a été procédé hier à l'Hôtel-de-Ville, en présence de MM. Tack, Maurice Cordier et Craque, administrateurs du Bureau de Bienfaisance, à l'adjudication des fournitures ci-après, nécessaires à l'administration charitable.

1er lot. — Drogueries médicinales, médicaments, etc., 3 soumissionnaires, adjudicataire, M. Coutels, rue des Francs-Bourgeois, à Paris. Rabais 17 fr. 55 p. 0/0.

2e lot. — Alcool à 90 degrés, 2 soumissionnaires. Adjudicataire, M. Louis Grau, rue du Pouilly, à Tourcoing. Rabais 12 fr. 50 p. 0/0.

Avis. — MM. les Négociants en vins désireux de soumissionner pour la fourniture du vin rouge de Bordeaux, nécessaire à la pharmacie du Bureau de bienfaisance pendant l'année 1894, sont invités à fournir avant le 22 courant des échantillons basés sur le prix de 160 francs la barrique, marchandise rendue franco en cave de l'Etablissement charitable.

Le noyé du Blanc-Seau. — On sera définitivement fixé aujourd'hui sur l'identité du noyé retiré lundi du canal du Blanc-Seau.

Il s'agit, croit-on, d'un domestique de M. Castermann, maraîcher à Mouveaux.

Arrestation. — L'agent de police Louis Six a arrêté hier pour mendicité un individu sourd-muet qui présentait des lettres pour appitoyer sur son sort. Il a déclaré se nommer Bourquin.

Vol. — Une couverture de cheval, valeur 20 fr., a été soustraite lundi soir au préjudice de M. Camille Leruste, garçon brasseur chez M. Plouvier, pendant qu'il faisait une livraison de bière chez un cabaretier de Phalempin.

VILLE DE TOURCOING

Condition publique des matières textiles

Mouvement de la semaine du 11 novembre au 16 novembre

Soie.		113
Laine peignée		315,214
Laine filée.		59,935
Blousses.		81,760
Coton.		21,067
Totaux.		478,083
Conditionnements	1,295	
Titrages	81	
Dégraissages	44	

Le directeur,
Arthur BONTE.

Photographie Artistique et Industrielle
81, rue Dourmont, TOURCOING
Succursale de la Maison ELKAN, de Roubaix. — Spécialité de portraits de bébé par procédé instantané. — Les ateliers sont chauffés. ne.

Marcq-en-Barœul. — Lundi vers six heures du matin, Mme Marie Deraster, femme Lemaire, rue du Nord, au Pont-de-Marcq, et travaillant chez M. Scrive a été renversée au coin des chemins de grande communication St-Patrick et de Marquette, par une voiture de boucher.

Les roues du véhicule auraient passé sur le corps de la malheureuse, si un tisserand qui faisait route avec elle, ne l'avait saisie et tirée vivement par le mouchoir qu'elle portait.

Transportée chez elle, on appela M. le docteur Durhay qui constata un déboîtement de la cuisse gauche qui fut remise avec l'aide d'un deuxième docteur de Lille.

Le conducteur de la voiture, ne s'était pas arrêté après l'accident, mais l'enquête l'a fait connaître. C'est un homme Lobry, conducteur de viande à Lille, rue St-Sébastien qui était venu livrer une bête tuée chez M. Desquever, boucher rue St-Patrick.

MONS-EN-BARŒUL

Interruption de circulation. — Ce jour, une chaudière montée sur un camion et conduite par un attelage de 12 chevaux venant de la maison Villette, de Lille, a eu, pendant son passage à Roubaix un accident de route ce qui fait que la circulation des tramways n'a pu avoir lieu, le premier car arrivant d'habitude à 7 h. 1/2 n'a pu arriver à Roubaix qu'à 10 heures du matin.

WASQUEHAL

Arrestation. — Le sieur Louis Flory, ouvrier de ferme travaillant pour le compte de M. Jules Courier, cultivateur à Wasquehal a été l'objet d'une arrestation pour accusation d'un vol d'une somme de 35 francs au préjudice de la servante de la maison.

Cet homme qui, [illegible] n'avait jamais d'argent, s'était présenté dans un cabaret pour y prendre [illegible] et avait montré à un de ses [illegible] qui lui fait une pièce de 20 francs, [illegible] une pièce de 20 sous.

Aussitôt [illegible] avait eu connu du garde chargé du service du quartier, il fut arrêté séance tenante et conduit [illegible] Roubaix, qui est chargé de l'enquête.

CROIX

L'Union Chorale [illegible] lundi soir, à ses membres honoraires et actifs, ainsi qu'à leur famille, une soirée flamande avec le gracieux concours de la société des « Mêli-Mélo », de Roubaix.

[illegible]

A 8 heures 1/2, la soirée a été ouverte par un chœur enlevé avec un ensemble parfait par la société l'Union Chorale.

Ensuite plusieurs artistes [illegible] se sont fait entendre. [illegible] de Roubaix [illegible] *Le Barbier* [illegible] tout à l'honneur [illegible] Albert [illegible] ont été ravissants dans leurs rôles.

MM. Bargebant et Van Hollande ont été très applaudis [illegible].

[illegible] dans deux [illegible] morceaux de chant la société des « Mêli-Mélo » s'est fait applaudir et bisser dans la pantomime intitulée : L'Atelier du sculpteur.

Cette charmante soirée, dont les assistants conserveront un agréable souvenir, a été clôturée par des chansonnettes et scènes comiques, interprétées par le célèbre comique, M. Bargibant, à qui cette partie était réservée.

M. Gadenne s'est acquitté avec honneur de la tâche ingrate de pianiste.

La soirée a été terminée à 11 heures 1/2.

Bondues. — Dimanche dernier, 17 décembre, Delahaye, garde champêtre de Bondues, a surpris en flagrant délit de chasse les sieurs [illegible], âgé de 31, garçons de [illegible].

Ces derniers chassaient malgré l'arrêté du 25 avril 1893, qui interdit la chasse sur les ouvrages militaires de la place de Lille.

LILLE

Vol avec effraction À L'ÉGLISE D'ESQUERMES

Dans la nuit de lundi à mardi, plusieurs individus se sont introduits dans l'église d'Esquermes, en escaladant le mur de la sacristie et en défonçant la grille. Ils fracturèrent les tabernacles et troncs puis tentèrent de forcer le coffre-fort qui contenait les ciboires mais ne purent y parvenir. N'ayant pu enlever que quelques sous dans les troncs ils sortirent par le grand portail après en avoir fait sauter la serrure.

C'est M. le curé d'Esquermes qui s'est aperçu de la tentative de vol en venant à l'église à six heures du matin pour dire sa messe.

M. Glatigny, commissaire de police du 5e arrondissement a aussitôt ouvert une enquête.

Le drame de la rue de la Vignette. — *Mort de la victime.* — Nous avons annoncé lundi que Martin, la victime de la rue de la Vignette, avait voulu, malgré l'avis des médecins, quitter l'hôpital St-Sauveur et regagner son domicile rue de Paris, 151.

Le malheureux a succombé hier à ses blessures.

Un noyé. — Vendredi soir un employé d'octroi ayant vu près du pont de Canteleu un individu se jeter à l'eau, se précipita à son secours, mais malgré ses efforts ne put le retrouver. Il repêcha cependant la casquette du malheureux, grâce à laquelle on vient d'établir son identité.

Le noyé est M. Léon Lelercq, 31 ans, cultivateur aux Phalempins. Il avait depuis quelque temps perdu sa femme et ses trois enfants et la douleur lui avait altéré sa raison. Il avait disparu de son domicile depuis le 8 courant.

LE NORD

Canteleu. — Hier, un accident est arrivé vers 9 heures 40 du matin, à un ouvrier travaillant au pilotage des travaux qui s'exécutent actuellement pour le nouveau pont face de Canteleu. M. Louis Bouez, 30 ans, domicilié à Wavrin, avait conduit un ouvrier près de la berge pour s'occuper à d'autres travaux sur terre; en revenant avec sa barque, dans un mouvement mal dirigé, la barque buta contre un pieu et la secousse fit perdre l'équilibre à Bouez. Le malheureux tomba dans le canal. Les employés d'octroi, le receveur Béra et le préposé Dalle, étant au bureau et ayant vu l'accident, se précipitèrent avec les perches armées de crochet de sauvetage qui se trouvent toujours au bureau d'octroi du pont de Canteleu en cas d'accident. Après d'actives recherches Bouez fut retiré de sa malheureuse situation. On le déposa sur le quai et le chef M. Dubery, pontonnier, le receveur Béra et le préposé Dalle, lui prodiguèrent les secours nécessaires en attendant l'arrivée des docteurs Foucaux et Laurent, qui ont fait transporter à l'hôpital la victime de l'accident [illegible] par la voiture d'ambulance.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

AGRESSION CONTRE UN GARDE

Le 7 novembre dernier, le garde Delofre, d'Inchy, surprenait, sur la lisière d'un bois, deux braconniers en train de poser des collets.

Il voulut dresser procès-verbal contre eux et constata tout d'abord que la musette du premier contenait déjà quatre lapins, mais à ce moment l'un des braconniers, brandissant un couteau, prit une attitude tellement menaçante que le garde jugea prudent de déguerpir, poursuivi par une volée de pierres.

Les coupables, inconnus du garde, risquaient de rester impunis, quand hier, pendant l'audience du tribunal correctionnel d'Arras, Delofre reconnut un de ses agresseurs, le nommé T..., de Neuville-Bourjonval.

T... a été immédiatement interrogé; il nie, mais le garde est très affirmatif. Son complice présumé serait le sieur L..., plus connu sous le sobriquet de P.

Une information est ouverte.

CALAIS

Exploits d'escrocs. — [illegible]

[illegible] Gambetta à Lille. [illegible] L'individu est un nommé Gabriel Collesson.

On suppose qu'ils sont en Belgique.

COUR D'ASSISES du Nord

LES DRAMES DE LA JALOUSIE

Le double Crime DE GRATTIÈRES-HAUTMONT

Il est une heure quand le Jury qui a déjà jugé une affaire dont on lira plus loin le compte-rendu, rentre en séance.

Il y a relativement peu de monde dans le prétoire, mais en prévision d'une affluence nombreuse les sergents de ville qui assurent ordinairement le service d'ordre de la Cour sont renforcés par un détachement du 33me de ligne.

M. Tellier président a pour assesseurs MM. Joppé et Raoult.

Le siège du ministère public est occupé par M. [illegible], substitut du procureur général.

[illegible] assis au banc de la défense.

L'ACCUSÉ

On introduit l'accusé Janssens. C'est un homme de taille au-dessus de la moyenne, vêtu comme un pauvre ouvrier. Il porte, audessus d'un gros foulard blanc, qui cache en partie une chemise de flanelle rose.

Sa physionomie n'est point celle de l'assassin et on ne se rappelant, en le regardant l'atroce forfait qu'il a commis, on serait tenté de dire qu'il a une figure sympathique.

Une chevelure blonde et drue, une fine moustache et une courte barbiche ornent son visage, d'un ovale régulier, auquel ses yeux bleus, donnent une expression de mélancolie attirante.

L'accusé déclare se nommer Isidore Janssens, être âgé de 28 ans et exercer la profession de journalier, à Neuf-Mesnil.

Le jury prête serment et le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Il y a quinze mois environ, le nommé Isidore Janssens, âgé de 27 ans, né à Thélimberg (Belgique), ouvrier d'usine, à Neuf-Mesnil, fit connaissance de Maria Estrebelle, alors âgée de 22 ans, servante chez M. Octave Henry, à Beaufort, lui fit la cour et l'emmena à Beaufort, [illegible]. Peu de temps après, il s'établit entre les deux domestiques des relations intimes qui forcèrent M. Henry à les congédier [illegible]. Tous deux se rendirent à Neuf-Mesnil où ils s'installèrent.

Mais alors qu'elle était revenue à Beaufort, Maria Estrebelle avait renoué avec son amant le nommé Léon Dégardin, âgé de 26 ans, qu'elle retrouva à Hautmont, déjà détaché de Janssens, avec qui elle avait de fréquentes querelles. Elle se laissa séduire par les promesses de Dégardin et partit avec lui le 16 octobre 1893.

Janssens conçut de son abandon un tel chagrin qu'il ne se fit pas faute de menaces pour déterminer Maria Estrebelle à reprendre la vie commune. Mais il fut toujours éconduit malgré ses prières, puis ses menaces.

Le 29 octobre 1893, il fit à Mons (Belgique), l'achat d'un revolver et de 25 cartouches. Son dessein criminel apparaît, [illegible]. Le lendemain, il fait une nouvelle démarche auprès de Maria Estrebelle qui lui oppose un nouveau refus et s'écrie : « Au diable le flamand! » Ce propos l'exaspère davantage encore. De retour chez lui, il [illegible] tout en buvant de l'eau-de-vie, il attend le moment propice pour accomplir le crime qu'il a prémédité.

Vers deux heures du matin, il va explorer les alentours du logement occupé par Dégardin et Maria Estrebelle. Puis il revient chez lui et réfléchissant que le bruit des détonations pourrait attirer l'attention des voisins, il se munit d'une autre arme, d'une hache, qu'il se servira à fendre du bois. Il retourne ensuite à la maison habitée par les deux amants, laisse ses sabots à la porte et pénètre dans la chambre où Dégardin et Maria Estrebelle sont couchés.

Se plaçant alors à la tête de leur lit et profitant de la clarté de la lune, il frappe d'abord son rival, qui se réveille [illegible], [illegible] veillée, cherche à prendre la fuite, il lui porte, à son tour, plusieurs coups de hache à la tête et l'étend inanimée à ses pieds. Sa vengeance n'est pourtant point encore satisfaite, car il s'acharne sur les deux cadavres, qu'il frappe à coups redoublés.

Ses victimes ont été retrouvées dans un état épouvantable qui témoigne de la violence et de la férocité de l'assassin. Maria Estrebelle gisait au pied de son lit au milieu d'une large mare de sang. Elle portait sur le corps quatorze coups de hache dont quatre à la tête. Quant à Dégardin, il avait reçu au moins huit coups de l'instrument. Sa tête, seule atteinte, était méconnaissable.

Son crime accompli, l'accusé prit la fuite. Arrêté le 30 octobre, il a passé des aveux complets. Au cours de l'instruction, il n'a témoigné aucun repentir.

Les renseignements recueillis sur sa conduite antérieure ne lui sont point défavorables. Il n'a jamais subi de condamnation.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation l'accusé demeure le coude appuyé sur le genou gauche, la tête baissée.

On fait l'appel des témoins au nombre de dix : il y a parmi eux les mères des deux victimes.

L'AUDITION DES TÉMOINS

On procède à l'audition du premier témoin

M. Emile PRÉVOST
Maréchal-des-logis de gendarmerie à Hautmont

[illegible] les premières constatations faites sur les lieux du crime et qui sont relatées dans l'acte d'accusation qu'on vient de lire. Les soupçons se portèrent aussitôt sur Janssens qui avait disparu. Ce fut seulement le 30 octobre que le témoin l'arrêta à la ferme de Beaufort où il s'était réfugié.

On passe aux jurés deux plans qui représentent la maison des victimes.

Le président. — Dégardin et sa maîtresse habitaient le premier étage d'une petite maison [illegible].

[illegible] à l'aide d'une hache.

[illegible]

L'INTERROGATOIRE

Il est [illegible] heure. M. le président procède à l'interrogatoire de Janssens.

D. Vous êtes né en Belgique. Le 16 octobre [illegible]

[illegible]

D. Oui.

D. [illegible]

R. Oui. C'était une très brave fille, travailleuse, très [illegible]. Le patron vous a congédiés mais vous avez continué à passer les nuits avec elle. Elle mettait tous